

ATTESTATION DE PROVENANCE

Permettant l'entrée des oiseaux aux expositions, manifestations et concours

**85500 LES HERBIERS
DU 17 AU 20 SEPTEMBRE 2026**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du département de certifie qu'aucun foyer de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire hautement pathogène n'a été déclaré :

1. Dans l'élevage de (*Prénom, Nom*) :

(*N°*, *rue*) :

(*Code postal, Ville*) :

2. Dans un rayon de 10 km autour de cet élevage.

3. Dans l'ensemble du département.

Par ailleurs, le responsable de cet élevage déclare :

Ne pas avoir participé, dans les 30 derniers jours à des manifestations avicoles internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant lieu dans un autre pays ou des manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) ;

Avoir participé, dans les 30 jours précédant l'établissement de la présente attestation, à des manifestations :

Date de participation	Nom et lieu de l'exposition, concours ou rassemblements	Nationalités présentes

Dans le cas d'une participation à une manifestation internationale, les oiseaux de mon élevage, non vaccinés, seront présentés accompagnés d'un certificat sanitaire de bonne santé datant de moins de 5 jours.

Le présent certificat est valide 10 jours et est délivré en vue de permettre l'entrée à la manifestation citée ci-dessus des animaux ci-après désignés : ESTRILDIDES

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

Fait à :

le:

Signature de l'éleveur

Fait à le.....

**LE DIRECTEUR DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS :**